



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFCTORAL N°32-2025-12-05-00001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative aux deux demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance crête supérieure à 1 MWc
sur les communes de BARCELONNE-DU-GERS dans le département du Gers
et d'AIRE-SUR-L'ADOUR dans le département des Landes**

Le Préfet des Landes

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU le décret du 27 novembre 2024 nommant M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-52-SG du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU les deux demandes de permis de construire déposées le 15 décembre 2023 à la mairie de Barcelonne-du-Gers (PC 032 027 23 00009) et à la mairie d'Aire-sur-l'Adour (PC 040 001 23 A0026) par la SAS Énergie solaire Aire sur l'Adour en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance crête supérieure à 1MWc sur les communes de Barcelonne-du-Gers (32720), lieu-dit « A l'Aviation », dans le département du Gers et Aire-sur-l'Adour (40800), lieu-dit « Aérodrome », dans le département des Landes ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des deux dossiers de demande de permis de construire ;

VU l'avis délibéré n°2025-034 de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), adopté lors de la séance du 15 mai 2025, sur le projet de centrale photovoltaïque d'Aire-sur-l'Adour (40) et Barcelonne-du-Gers (32) ;

VU le mémoire en réponse de la SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour à l'avis formulé par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;

VU les dossiers d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'IGEDD et le mémoire en réponse de la SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour à cet avis ;

VU le courrier du 20 octobre 2025 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique des deux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, dont la puissance totale est supérieure à 1 MWc, située à cheval sur les communes de Barcelonne-du-Gers (32720) et d'Aire-sur-l'Adour (40800) au sol ;

VU la décision n°E25000169/64 du tribunal administratif de Pau, en date du 10 novembre 2025, désignant M. Antoine GUICHARD, ingénieur-conseil en EURL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et M. Michel HIGOA, Major de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les communes de Barcelonne du Gers, dans département du Gers, et d'Aire-sur-l'Adour, dans le département des Landes, sont concernées par l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que les deux demandes de permis de construire déposées par la SAS Énergie solaire Aire sur l'Adour, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que, dans la mesure où la majeure partie du projet se situe dans le département du Gers, le préfet du Gers est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers et de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

- ARRÊTENT -

Article 1 : Objet, durée et lieu de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, commençant à courir le lundi 5 janvier 2026 et prenant fin le mardi 3 février 2026, se déroulera sur les communes de Barcelonne-du-Gers dans le département du Gers (32720) et d'Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes (40800).

Elle portera sur les deux demandes de permis de construire formulées par la SAS Énergie Solaire Aire sur l'Adour pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête supérieure à 1MWc. Le projet se situe sur la commune de Barcelonne-du-Gers, lieu-dit « A l'aviation », et sur la commune d'Aire-sur-l'Adour, lieu-dit « Aérodrome ».

La mairie de Barcelonne-du-Gers (32720) a été désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif aux demandes de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance électrique installée d'environ 5 288 kWc, située sur la commune de Barcelonne-du-Gers, lieu-dit « A l'Aviation » dans le département du Gers et sur la commune d'Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes, lieu-dit « Aérodrome », est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS Énergie Solaire Aire sur l'Adour dont le siège social se trouve 62 rue de Sarron 40800 Aire-sur-l'Adour. La société, auprès de laquelle toute information peut être demandée, est représentée par M. Thibault COUETOUX DU TERTRE.

(contact : Lionel FOULQUIER - lionel.foulquier@energiesdesterritoires.com)

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Antoine GUICHARD, ingénieur-conseil en EURL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement de M. Antoine GUICHARD, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à M. Michel HIGOA, major de gendarmerie à la retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis :

- sur le site internet suivant :
<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>
- sur un poste informatique : dans les maisons France Services, aux jours et heures d'ouverture, et notamment à Aire-sur-l'Adour (Saint-Louis, 4 rue René-Méricam, 40800 Aire-sur-l'Adour) et à Riscle (1 Place de la Libération, 32400 Riscle).
- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée sera déposé dans les mairies de Barcelonne-du-Gers (32720) et d'Aire-sur-l'Adour (40800) et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture.

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **En adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur** : les observations du public pourront être adressées, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur :
 - par courrier adressé à la mairie de Barcelonne-du-Gers, siège de l'enquête publique (rue des Pyrénées – 32720), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête de ladite commune, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - par courriel, à l'adresse suivante : pref-barcelonne@gers.gouv.fr
Les contributions transmises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>
- **En consignant les observations sur le registre d'enquête publique** : le public peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **récceptionné après le 3 février 2026**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Rencontre avec le commissaire enquêteur

Monsieur Antoine GUICHARD, commissaire enquêteur, assure plusieurs permanences pour recevoir les observations du public, dans les mairies de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour, les :

Mairies	Jours	Heures de permanence
Barcelonne-du-Gers	Lundi 5 janvier 2026	9h00 - 12h00
Aire-sur-l'Adour	Vendredi 16 janvier 2026	16h00 - 18h30
Barcelonne-du-Gers	Vendredi 23 janvier 2026	14h00 – 16h45
Aire-sur-l'Adour	Mardi 3 février 2026	14h00 - 17h00

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi et Le Petit Journal du Gers, dans le département du Gers ;
- Sud-Ouest et Les Annonces Landaises dans le département des Landes.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage : ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (article 3) ;
- dans les mairies de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour et dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de Barcelonne-du-Gers et le maire d'Aire-sur-l'Adour ; les attestations devront être adressées au commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet des services de l'État :
 - dans le Gers :
<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>
 - dans les Landes :
<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont transmis par les maires, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci les clos et les signe.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Barcelonne-du-Gers, siège de l'enquête publique, accompagné des registres (déposés à la mairie de Barcelonne-du-Gers et à la mairie d'Aire-sur-l'Adour) et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

1- sur le site internet des services de l'État :

- dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-aménagement-Declaration-d-Utilité-Publique-accessibilité-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enquêteurs>

- dans les Landes :

<https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquêtes-publiques>

2- en se rendant dans les préfectures du Gers et des Landes ainsi que dans les mairies de Barcelonne-du-Gers dans le département du Gers et d'Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes.

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par chaque préfet compétent sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS Energie Solaire Aire-sur-l'Adour pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance électrique installée d'environ 5288 kWc sur 6,5 ha (surface clôturée), située à cheval sur les communes de Barcelonne-du-Gers dans le département du Gers et d'Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes, interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme de deux arrêtés préfectoraux portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Les travaux de construction ou d'aménagement pourront, sauf dispositions contraires dans l'arrêté, débuter dès la délivrance des permis de construire.

Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur, pour les vacances et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la secrétaire générale de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Condom, le directeur départemental des territoires du Gers, le directeur départemental des territoires des Landes, le maire de Barcelonne-du-Gers, le maire d'Aire-sur-l'Adour, le commissaire enquêteur et le responsable de la SAS Énergie Solaire Aire sur l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL

Fait à Auch, le 05 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Cédric KARI-HERKNER